Dopage et disqualifications - Helsinki 1994

- A l'époque des **CE** d'**Helsinki 1994** les sanctions de la **FIAA** en matière de dopage (dont conséquemment celles de l'**AEA** étaient en adéquation) étaient prévues principalement dans 2 articles de son règlement :
- l'Article **59.4** stipulait qu'un athlète ayant commis une infraction de dopage était automatiquement suspendu à compter de la date à laquelle l'échantillon positif avait été fourni. De plus en cas de test prélevé lors d'une compétition l'athlète devait être disqualifié de la dite compétition et les résultats modifiés en conséquence.
 - l'Article 60.2 listait les différentes périodes de suspension en fonction des substances interdites consommées :
 - * Pour l'usage de certains **Stimulants** ou de leurs dérivés, la suspension était de **3 mois** (1e infraction), **2 ans** (2e infraction) et à **vie** (3e infraction).
 - * Pour l'usage des autres substances interdites, la suspension était d'un minimum de **4 ans** (1e infraction) et à **vie** (2e infraction).

Ces sanctions étaient individuelles et le règlement était muet concernant des sanctions collectives pour les épreuves par équipe (Relais notamment).

Aux CE d'Helsinki 2 cas de dopage ont été décelés :

- @ Sofia BOZHANOVA (Bulgarie), 4e du Triple Saut avec 14,58m, a été contrôlée à l'issue de sa Finale et le test s'est révélé positif au Mésocarbe, un stimulant à base d'Amphétamine.
 La Bulgare a été disqualifiée des CE et a été suspendue pour une période 4 ans.
- @ Paul EDWARDS (Grande-Bretagne) a été éliminé en Qualifications du Poids (13e avec 18,54m).
 Contrôlé inopinément au village des athlètes le 14 Août soit 2 jours après son épreuve, le Britannique a été convaincu de dopage à un mélange de stéroïdes anabolisants, de Testostérone et de Pseudoéphédrine, le résulat du test ayant été confirmé par celui qu'il a subi 2 jours plus tard à Birmingham lors de son retour en Grande-Bretagne.
 Disqualifié des CE, EDWARDS a été suspendu pour une période de 4 ans.
 - Il faut aussi ajouter des athlètes ayant subi un test avant les **CE** mais dont les résultats positifs ont été connus après ce qui leur a permis d'y participer :
- @ Aleksey **BAZAROV** (**Israël**), éliminé en Séries du 400m Haies (5e en 50"31), a subi un test le **25** Juillet qui s'est avéré positif à un produit dopant dont le nom n'a pas été révélé. L'Israëlien a été suspendu **4 ans** et son résultat des **CE** a été invalidé.
 - @ Colin MACKENZIE (Grande-Bretagne), éliminé en Qualifications du Javelot (22e avec 74m), a été contrôlé le 24 Juillet à Rovereto (Italie) et le test s'est révélé positif à un analgésique, le Dextropropoxyphène, utilisé comme stimulant. Bien qu'ayant argué avoir ingéré involontairement ce produit en prenant un antidouleur à cause d'une blessure à une cheville, le Britannique a vu son résultat des CE annulé et a été suspendu pour une période de 3 mois.

Cas Diane MODAHL (Grande-Bretagne)

A Helsinki la Britannique a été éliminée en Demi-finales du 800m (6e en 2'02"18). Le 18 Juin 1994 MODAHL avait subi un contrôle antidopage à Lisbonne (Portugal) dont le résultat positif à la Testostérone n'a été connu que le 25 Août suivant soit 11 jours après la fin des CE auxquels elle a pu participer. Suspendue 4 ans, tous ses résultats depuis la date du contrôle ont été annulés dont ceux des CE. Dans la foulée, MODAHL a fait appel devant la FIAA estimant que le laboratoire de Lisbonne était coupable de vices de forme (notamment que les échantillons d'urine n'avaient pas été conservés au froid durant plusieurs jours entraînant une dégradation bactérienne). Le 25 Mars 1996 le Conseil de la FIAA réuni au Cap (Afrique du Sud) après enquête a donné gain de cause à la Britannique dont les résultats des CE ont été validés.

Cas Marie-Paule GELDHOF (Belgique)

La discobole a subi un contrôle antidopage inopiné à l'entraînement le 20 Mai 1994 diligenté par le Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB) qui s'est avéré positif à des stéroïdes anabolisants et qui devait lui valoir une suspension de 4 ans. GELDHOF a saisi la Commission d'appel du COIB niant s'être dopée et arguant d'un vice de forme commis lors de la signification de la positivité de son contrôle : à savoir une erreur administrative lors de la convocation à la contre expertise (pourtant positive elle aussi) le délai imparti à l'athlète n'ayant pas été respecté. Le COIB a décidé de ne pas donner suite à l'affaire et de ne pas suspendre la discobole ce qui a permis à la Ligue Royale Belge d'Athlétisme de sélectionner GELDHOF pour les CE d'Helsinki où elle s'est classée 7e avec 59,48m. Ayant appris tardivement le blanchiment de l'athlète belge pour vice de forme dans la procédure, la FIAA a décidé en Juin 1995 de suspendre provisoirement GELDHOF jusqu'à l'éclaircissement total de l'affaire. La discobole a intenté une action devant le tribunal de première instance de Bruxelles en Novembre 1995. Ce dernier a levé la suspension infligée par la FIAA à GELDHOF.